

AVIS DU MAIRE -- COMMUNE DE PROUILLY

(Articles L.422-8 et R.423-50 du Code de l'Urbanisme)

Objet de la demande : Permis de construire

Dossier n° PC 051 448 22 K0002 déposé le 8 juillet 2022

Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt : 8 juillet 2022

L'avis du maire sera considéré comme favorable à la fin de la seconde semaine qui suit le dépôt d'une déclaration préalable et à la fin du premier mois qui suit le dépôt d'un permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme opérationnel conformément aux dispositions de l'article R423-59 du code de l'urbanisme.

Si l'autorité compétente n'est pas en mesure de renseigner l'intégralité des informations, dans le cas où, par exemple, elle doit solliciter l'avis d'autres services compétents ou concessionnaires de réseau (ex. : SPANC, SIEM,...), elle l'indique ci-dessous :

La présente fiche est incomplète

Les services suivants sont en cours de consultation

En cas de décision relevant de l'Etat, cet avis est transmis à la direction départementale de l'Equipement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. Il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

Faute d'éléments fournis au service instructeur 7 jours avant la date limite d'instruction, l'avis du maire sur les thématiques marquantes sera considéré comme « tacite favorable ».

Coordonnées de la personne en charge de l'envoi de la fiche :

Demandeur	URBA 380 79, ALLÉE WILHELM ROENTGEN - CS 40935 34961 MONTPELLIER
Pour un projet situé à	LE MOULIN A VENT - 51140 PROUILLY Références cadastrales du terrain sections et n° de la ou des parcelles) : 448 ZE 35, 448 ZE 36, 448 ZE 37, 448 ZE 38, 448 ZE 40, 448 ZE 41

AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Situation du Projet	Projets situés dans une commune disposant d'un document d'urbanisme. PLU zone(s) : A - Nature du projet : création d'un parc photovoltaïque terrestre - Distance de l'habitation la plus proche : 10 – 15 mètres - Nature du terrain concerné : _____	Dans le périmètre d'un monument historique Projet situé à moins de 1200 mètres d'un cimetière déplacé à l'extérieur du village (R.425-13 du code de l'urbanisme et L.2223-5 du CGCT) Dans un périmètre de risques naturels (inondation-glisserement de terrain ...) S'il n'y a pas de PPR, indiquer l'historique : Présence d'un bâtiment d'élevage à moins de 100 m du projet. Indiquer la distance : _____ mètres
	Le Plan Local d'Urbanisme	VU le Plan Local d'Urbanisme,
	Observations :	
Observations du Maire (antériorité du projet)	Projet situé dans un lotissement ou ayant fait l'objet d'une division Projet ayant fait l'objet d'un certificat d'urbanisme sur le même terrain (référence du certificat d'urbanisme le cas échéant) Le projet relève t-il du régime ICPE (bâtiment d'élevage, bâtiment industriel,...) ? _____	

AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE PROJET

Si le projet se situe en zone constructible de votre document d'urbanisme que des travaux sont nécessaires pour assurer la desserte du projet et si la commune ne peut pas la réaliser, vous devez justifier cette impossibilité (consultations des services compétents...)

Voirie	Le terrain est desservi par une voie : <input type="checkbox"/> Privée (chemin d'association foncière) <input type="checkbox"/> Publique (RD 575) Gestionnaire : AF de Prouilly et CIP NORD Intitulé de la voie : Carrossable en tout temps : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le terrain n'est pas desservi par une voie : La commune réalisera la desserte au plus tard le : La commune ne réalisera pas la desserte La commune n'est pas en mesure de préciser à quelle date la desserte sera réalisée.
	Le terrain est-il frappé d'une servitude d'alignement ? Oui Non (ne sait pas)	
	L'accès au terrain risque-t-il d'engendrer des problèmes de sécurité ? Non Si oui, expliquer :	
Réseau de distribution d'eau (Art. L.11-4 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme)	Réseau d'eau présent à moins de 100 m ? <input type="checkbox"/> Oui non Si oui à _____ m du projet ou au droit parcelle Capacité du réseau par rapport aux besoins engendrés par le projet : Suffisant Insuffisant	Pour le réseau insuffisant ou inexistant : La commune fera réaliser la desserte avant le : _____ (art. L.111-4) La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser la desserte
Réseau d'électricité (Art. L.111-4 et L. 332-15 du Code de l'urbanisme)	Réseau d'électricité présent à moins de 100m Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui à ? m du projet ou au droit parcelle Capacité du réseau par rapport aux besoins engendrés par le projet : Suffisant Insuffisant	Pour le réseau insuffisant ou inexistant : La commune fera réaliser la desserte avant le : _____ (art. L.111-4 et L.332-15 du CU) La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser la desserte
Réseau d'assainissement (Art. L.111-4 et R. 111-10 du CU, L. 2224-8 du CGCT)	Le terrain desservi par un assainissement ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Ne sait pas La compétence assainissement a été transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims (sauf la police spéciale du Maire)	
Réseau sécurité incendie (Art. R.111-13 du CCH)	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui : - La capacité du réseau est suffisante Oui Non - Des travaux sont prévus Oui Non - La dimension de la voirie pour l'accès des engins de secours est-elle suffisante insuffisante	
Taxes et participations (Art. L.332-6-1 du CU)	Aucunes Taxes et participations communales	

AVIS DE SYNTHESE DU MAIRE

Favorable Favorable avec prescriptions Merci de bien vouloir préciser les prescriptions et, le cas échéant, l'article du CU concerné : <input checked="" type="checkbox"/> Défavorable Non-respect de l'article A1 (construction à usage non agricole). Site à proximité de la zone Natura 2000	Date : le 21 novembre 2022 Le Maire : Mme Catherine Malaisé 
--	---